

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE129

présenté par
M. Castellani et M. Acquaviva

ARTICLE 12

À l'alinéa 3, après le mot :

« menace »,

insérer les mots :

« grave et immédiate »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, sans remettre en cause la capacité pour le ministre chargé de l'énergie de restreindre, suspendre ou réquisitionner le fonctionnement de certaines centrales à gaz, vise à limiter cette possibilité au cas où la menace sur la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel serait "grave et immédiate".

Cette précision juridique vise à affirmer le caractère exorbitant de ce dispositif.